Décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels

C’est une bonne idée de penser à qui vous voulez prendre les décisions en matière de santé et d’autres soins personnels pour vous si vous ne pouvez pas prendre ces décisions vous-même. Tout le monde peut perdre cette capacité, même pour une courte période.

Cette publication explique de façon générale la loi en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation.

Nous remercions la Law Foundation of Nova Scotia, la Ministère de la Justice Canada, et la Nova Scotia Department of Justice et Le fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour le financement de base de nos services et Nova Scotia Department of Seniors and Justice Canada pour le financement de cette publication.

E

Contenu

Quelles sont les décisions en matière de soins personnels? 4

Qu'est-ce que les soins de santé? 5

Directives personnelles et délégués 5

Qu'est-ce qu'une directive personnelle? 5
Qui prend les décisions en matière de santé et autres soins personnels pour moi si je ne peux pas le faire? 6
Nommer quelqu'un pour prendre les décisions de soins personnels pour vous 7
Donner aux délégués le pouvoir de choisir un délégué remplaçant. 9
Quelle est la nécessité d'être précis dans mes instructions de soins de santé? 9
Y a-t-il des personnes avec lesquelles vous voulez que votre délégué parle lorsqu'il prend des décisions en matière de soins personnels? 10
Payer les délégués pour prendre des décisions 10
Remboursement des dépenses de vos délégués 11
Impliquer les gens dans votre évaluation de la capacité 11
Ai-je besoin d'un avocat pour préparer une directive personnelle? 12
Que dois-je faire si un hôpital ou un établissement de soins me demande de signer un formulaire de directive personnelle normalisé? 12
Où dois-je conserver mes directives personnelles? 13
À quelle fréquence dois-je revoir ma directive personnelle? 14
Comment puis-je mettre fin à une directive personnelle? 15
Est-ce que ma directive personnelle sera acceptée à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse? 15

Où puis-je obtenir plus d'informations? 16

©Copyright SIJNE 2025

Une **directive personnelle** vous permet de choisir quelqu'un pour prendre à votre place les décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels si vous ne pouvez pas les prendre vous-même. Vous pouvez indiquer vos instructions, souhaits, valeurs et croyances concernant les soins personnels à l'avenir.

Si vous réfléchissez à l'avance aux soins que vous pourriez vouloir, vous avez de meilleures chances d'obtenir ces soins. Vous pouvez aussi faciliter la tâche des personnes qui prennent ces décisions pour vous.

La planification préalable est importante pour toutes les étapes de la vie. Les directives personnelles aident à s'assurer que les décisions que vous voudriez soient prises lorsque vous ne pouvez pas les prendre vous-même, même pour une courte période. Ils sont également destinés à une incapacité permanente, comme une lésion cérébrale où vous pouvez vivre dans la collectivité pendant de nombreuses années avec de l'aide. Elles sont également destinées à être utilisées en fin de vie. Une directive personnelle vous aide à obtenir le niveau de confort et de soins que vous désirez.

Ce chapitre peut vous aider à répondre à certaines de vos questions sur les directives personnelles, la santé et d'autres décisions relatives aux soins personnels.

Si vous le souhaitez, vous pouvez faire votre directive personnelle en ligne au legalinfo.org/personaldirective. Vous pouvez également télécharger les instructions écrites pour rédiger une directive personnelle et un formulaire de directive personnelle à l'adresse www.legalinfo.org/wills-and-estates-law/health-care. Vous pouvez également trouver des informations sur les directives personnelles sur le site Nova Scotia Department of Justice au www.novascotia.ca/just/pda, et dans la liste des ressources à la fin de ce chapitre.

La directive personnelle fait partie de la préparation pour l'avenir. Deux autres documents sont également importants : votre testament et votre procuration permanente. Voir les chapitres sur les testaments et les procurations pour plus d'information sur ces documents.

Quelles sont les décisions en matière de soins personnels?

Les **décisions en matière de soins personnels** sont des décisions sur ce que la personne va manger ou boire, où elle va vivre, ce qu'elle va porter, quelles activités elle va faire et quel soutien il lui faudra pour vivre. Cela comprend également **les soins de santé** qu'ils reçoivent, comme des tests, des procédures ou des services pour les garder en bonne santé.

©Copyright SIJNE 2025

Qu'est-ce que les soins de santé?

Les soins de santé sont des examens, des procédures, des services ou des traitements qui sont effectués à des fins liées à la santé, y compris à des fins thérapeutiques, préventives, palliatives ou diagnostiques. Il comprend un cours de soins de santé ou un plan de soins.

Directives personnelles et délégués

Qu'est-ce qu'une directive personnelle?

Une **directive personnelle** est un document juridique qui vous permet de nommer une autre personne pour prendre des décisions en matière de soins personnels pour vous lorsque vous ne pouvez pas le faire pour vous-même. Cette personne est appelée **déléguée**. Vous pouvez les entendre comme un délégué, un mandataire, un décideur suppléant, une personne de remplacement ou un décideur statutaire. Dans votre directive personnelle, vous pouvez indiquer vos instructions, vos souhaits, vos valeurs et vos croyances concernant les soins personnels à l'avenir.

Votre directive personnelle ne sera utilisée que lorsque vous ne pouvez pas prendre vos propres décisions en matière de soins personnels, par exemple si vous étiez dans le coma. Cela s'appelle « **perdre de la capacité** ».

Votre directive personnelle doit être écrite et vous devez la signer. Une personne qui n'est pas votre délégué ou son conjoint doit être témoin de votre signature et doit être présente lorsque vous signez.

Une directive personnelle est l'un des plus grands cadeaux que vous pouvez faire à vous-même et à ceux qui se soucient de vous. Il peut aider à vous assurer que vous obtenez les soins que vous voulez. Il peut aider les personnes qui se soucient de vous en leur faisant savoir quels types de soins vous voulez. Écrire des choses permet de s'assurer que ce que vous voulez est clair pour tout le monde.

©Copyright SIJNE 2025

Les personnes qui prendront le plus probablement vos décisions en matière de soins personnels lorsque vous ne pouvez pas le faire sont celles qui se soucient le plus de vous – votre famille et vos amis. Mais les membres de la famille ne savent peut-être pas quels soins vous voulez. Une directive personnelle aide à résoudre ce problème. De plus, si les membres de la famille ne sont pas d'accord sur les choix de soins, le fait que vos souhaits soient consignés peut permettre aux travailleurs des soins de santé de s'occuper de vous comme vous voulez être soigné.

Vous devriez donner une directive personnelle pendant que vous pouvez encore prendre des décisions pour vous-même. Vous ne pouvez pas savoir quand et comment une maladie ou un accident vous empêchera de prendre des décisions concernant vos soins personnels.

Qui prend les décisions en matière de santé et autres soins personnels pour moi si je ne peux pas le faire?

En Nouvelle-Écosse, tout le monde a le droit de prendre des décisions pour sa propre santé et d'autres soins personnels, dans la mesure où il en a les **capacités**. La **capacité** est la capacité de comprendre l'information dont vous avez besoin pour prendre une décision en matière de soins personnels ou médicaux. Il s'agit aussi de la capacité de comprendre ce qui peut se produire à la suite d'une décision ou d'un refus de prendre une décision.

Vous pouvez vous préparer pour une période où vous ne serez peut-être pas en mesure de prendre des décisions sur la santé ou d'autres soins personnels pour vous-même en écrivant une directive personnelle pendant que vous êtes bien. Dans votre **directive personnelle**, vous pouvez nommer un **délégué** pour prendre les décisions relatives aux soins personnels. Votre directive personnelle ne sera utilisée que lorsque vous ne pouvez pas prendre vos propres décisions en matière de soins personnels.

Si vous n'avez pas nommé de délégué pour prendre des décisions en matière de soins de santé, votre fournisseur de soins demandera à un "**décideur statutaire**" de prendre certaines décisions en matière de soins personnels. Un décideur statutaire est quelqu'un choisi par la loi plutôt que quelqu'un que vous choisissez. Pour trouver un **décideur statutaire**, votre fournisseur de soins de santé commencera par le haut de la liste ci-dessous et descendra jusqu'à ce qu'il trouve quelqu'un qui peut remplir ce rôle :

- votre conjoint (y compris les personnes légalement mariées, les conjoints de fait ou les partenaires domestiques enregistrés)
- votre enfant;
- un parent;
- une personne qui remplace un parent,
- un frère ou une sœur,
- un grand-parent;
- un petit-enfant,
- une tante ou un oncle,
- une nièce ou un neveu, et
- d'autres parents.

©Copyright SIJNE 2025

Un décideur statutaire doit être un adulte qui a été en contact personnel avec vous au cours de la dernière année et qui est prêt à prendre des décisions en votre nom. Ils auraient le pouvoir de prendre de nombreuses décisions pour vous, y compris accepter une offre de placement dans un foyer de soins continus ou de recevoir des services de soins à domicile.

Il existe une autre façon de nommer quelqu'un pour prendre des décisions en matière de santé ou d'autres soins personnels pour vous lorsque vous n'êtes pas en mesure de le faire. Un parent ou un ami peut demander au tribunal d'être désigné comme **représentant**. Le tribunal pourrait autoriser l'autre personne à donner son consentement pour vous soigner si vous n'avez pas de directive personnelle valide. Avant de nommer un représentant, le juge doit conclure que vous n'êtes pas en mesure de donner votre consentement et que la meilleure chose pour vous est d'avoir un représentant. Pour plus d'information, voir le chapitre sur la capacité des adultes et la prise de décisions dans ce livre.

Dans des cas très inhabituels, il n'y a pas de délégué, de représentant ou d'autre personne qui peut prendre une décision pour vous. Dans ces cas, le Nova Scotia Public Trustee peut être invité à le faire et peut accepter de prendre en charge cette tâche. The Public Trustee est un bureau du gouvernement qui gère les affaires de certaines personnes qui ne peuvent pas le faire pour elles-mêmes. Communiquez avec le Nova Scotia Public Trustee pour plus d'informations ou voir le site web du Public Trustee au www.novascotia.ca/just/pto.

Nommer quelqu'un pour prendre les décisions de soins personnels pour vous

Une directive personnelle vous permet de nommer quelqu'un en qui vous avez confiance, votre **délégué**, pour prendre les décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels.

Vous pouvez nommer toute personne qui sera votre délégué :

- 19 ans ou plus (sauf si c'est votre conjoint) et
- Capable de prendre des décisions importantes.

Votre délégué n'a pas besoin d'être un membre de votre famille.

La loi vous permet de nommer plus d'une personne pour agir à titre de délégué. Mais dans la plupart des cas, il est préférable de ne nommer qu'un seul délégué. Si vous nommez plus d'un délégué, vous devez clairement donner à chaque délégué le pouvoir de s'occuper de différentes questions. Cela permet de s'assurer qu'une seule personne peut prendre des décisions dans n'importe quel domaine et d'éviter les conflits entre décideurs. Par exemple, vous pouvez nommer votre conjoint pour prendre toutes les décisions en matière de soins de santé et votre sœur pour prendre toutes les décisions concernant le placement à domicile. Vous ne pouvez pas nommer votre conjoint et votre sœur pour qu'ils prennent toutes les décisions en matière de santé et d'autres soins personnels à votre place.

Vous pouvez aussi nommer une personne ou des personnes à qui vous ne voulez pas qu'on demande de prendre pour vous des décisions en matière de santé et d'autres soins personnels.

©Copyright SIJNE 2025

Parlez à votre délégué de vos souhaits en matière de santé et d'autres soins personnels. Voici quelques questions à se poser avant de choisir un délégué :

- Est-ce que je fais confiance à cette personne pour prendre des décisions en matière de santé et d'autres soins personnels pour moi?
- Cette personne respectera-t-elle mes valeurs et mes croyances et agira-t-elle selon mes instructions et mes souhaits, et non pas par elle-même?
- Cette personne me connaît-elle suffisamment pour prendre des décisions à ma place?
- Cette personne peut-elle communiquer clairement?
- Cette personne peut-elle prendre des décisions difficiles dans des situations stressantes?
- Cette personne parlera-t-elle pour moi si je ne peux pas prendre de décisions en matière de santé et d'autres soins personnels?

Vous pouvez aussi nommer un autre délégué qui peut prendre des décisions concernant vos soins personnels si votre délégué ne peut agir pour une raison quelconque, même pendant une courte période. Cette personne est nommée un délégué suppléant. Par exemple, votre délégué pourrait être en déplacement dans un autre pays ou ne pas être disponible pour une autre raison. Dans ce cas, votre délégué suppléant pourrait prendre des décisions pour vous. Votre délégué pourrait prendre des décisions pour vous une fois qu'il est rentré au pays ou qu'il peut être joint. Vous pouvez aussi nommer d'autres délégués suppléants pour prendre des décisions au cas où votre premier suppléant ne pourrait pas le faire. Un délégué suppléant doit être âgé d'au moins 19 ans (à moins qu'il ne soit votre conjoint) et capable de prendre des décisions importantes.

Les personnes qui vous fournissent des soins de santé devraient respecter toutes les instructions de votre directive personnelle s'ils ne pouvaient pas joindre votre délégué ou le délégué suppléant.

Vous pouvez choisir de ne pas nommer un délégué dans votre directive personnelle. Vous pouvez simplement laisser une déclaration de vos instructions, souhaits, croyances et valeurs concernant votre soin personnel, des directives sur qui consulter au sujet de vos soins ou qui informer de vos circonstances.

©Copyright SIJNE 2025

Mais que se passe-t-il si vous ne nommez pas un délégué et ne laissez pas des instructions ou des souhaits qui sont clairs et liés à une décision qui doit être prise? Vos fournisseurs de soins se tourneront vers un décideur statutaire pour prendre certaines décisions en matière de soins personnels à votre place. Voir la liste des personnes qui peuvent être des décideurs statutaires sous la question : « Qui prend les décisions en matière de santé et autres soins personnels pour moi si je ne peux pas?

Votre directive personnelle pourrait comprendre des instructions pour vos soins, des directives sur qui consulter au sujet de vos soins ou sur la personne à informer de votre situation et comment un délégué peut être rémunéré pour avoir assumé ce rôle.

Votre délégué doit suivre les instructions ou les souhaits que vous avez écrits dans votre directive personnelle. Toutefois, ils peuvent aussi envisager de discuter avec vous puisque vous avez rédigé votre directive personnelle. Si le délégué croit que certaines avancées médicales ou technologies auraient changé vos instructions si vous les aviez connues, il devrait y penser lorsqu'il prend des décisions au sujet de vos soins.

Si vous ne laissez aucune instruction ou aucun souhait, votre délégué doit prendre des décisions en fonction des valeurs et des croyances inscrites dans votre directive personnelle. Si vous ne laissez aucune instruction, aucun souhait, aucune valeur ou croyance dans votre directive personnelle, votre délégué doit prendre des décisions en fonction de ce qu'il croit être vos instructions, souhaits, valeurs ou croyances. S'ils ne peuvent pas le faire, ils doivent prendre des décisions en fonction de ce qu'ils croient être dans vos meilleurs intérêts.

Donner aux délégués le pouvoir de choisir un délégué remplaçant

Dans votre directive personnelle, vous pouvez permettre à vos délégués de confier leurs responsabilités pour vos décisions en matière de soins personnels à quelqu'un d'autre. Cela s'appelle **sous-déléguer son autorité** à une autre personne. Cette personne aura tout le pouvoir que vos délégués leur donneront. Vos délégués peuvent déléguer des tâches seulement si vous le leur avez autorisé dans votre directive personnelle.

Quelle est la nécessité d'être précis dans mes instructions de soins de santé?

Votre directive doit être claire et détaillée. Indiquez les types de traitements auxquels vous seriez d'accord et ceux que vous ne seriez pas d'accord. Essayez d'éviter les énoncés généraux qui pourraient réduire les options disponibles pour votre traitement. Par exemple, si vous dites que vous ne voulez pas recevoir de médicaments, vous pouvez exclure un traitement simple qui pourrait soulager votre douleur ou vous aider à surmonter des maux mineurs pendant votre maladie.

©Copyright SIJNE 2025

Réfléchissez à ce que vous voulez que vos fournisseurs de soins de santé, leurs délégués ou les décideurs statutaires fassent et dans quelles situations. Pensez aux mesures de confort ou aux soins que vous souhaitez obtenir, par exemple des médicaments pour gérer la douleur et de l'oxygène pour soulager l'essoufflement.

Inscrivez vos valeurs et croyances dans votre directive personnelle comme moyen d'aider à interpréter les instructions et d'aider votre délégué.

Songez à inclure tout ce qui pourrait aider les autres à connaître vos instructions ou vos souhaits concernant d'autres soins personnels.

Voici quelques ressources énumérées à la fin de ce chapitre, sous "Où puis-je obtenir plus d'information" qui vous aideront à réfléchir et à exprimer vos instructions, vos souhaits, vos valeurs et vos croyances dans votre directive personnelle.

Y a-t-il des personnes avec lesquelles vous voulez que votre délégué parle lorsqu'il prend des décisions en matière de soins personnels?

Vous pouvez indiquer dans votre directive personnelle que votre délégué doit parler avec d'autres personnes lorsqu'il prend des décisions pour vous concernant les soins personnels. Vous pouvez le faire en nommant les personnes avec lesquelles votre délégué devrait parler. Il y a deux façons de faire que vous puissiez aider votre délégué à parler avec d'autres personnes lorsqu'il prend des décisions sur les soins pour vous.

Premièrement, les gens qui vous connaissaient quand vous pouviez prendre des décisions peuvent connaître vos instructions, valeurs, croyances et souhaits.

Deuxièmement, les membres de la famille qui n'ont pas été nommés délégués peuvent être rassurés d'être interrogés sur les décisions relatives aux soins personnels.

Payer les délégués pour prendre des décisions

La loi de la Nouvelle-Écosse stipule que les délégués **ne peuvent être payés** pour prendre des décisions à votre place, sauf si vous indiquez dans votre directive personnelle que vous voulez les payer. Vous devez également indiquer dans quels cas vous voulez payer vos délégués; cela s'appelle les « conditions ».

©Copyright SIJNE 2025

Remboursement des dépenses de vos délégués

Si vous voulez que votre délégué soit remboursé pour des dépenses qu'il a déjà faites (coûts qu'il paie, comme le stationnement) et qu'il doit payer en tant que délégué, vous devez le préciser dans votre directive personnelle. Même si vous ne le dites pas dans votre directive personnelle, vos délégués peuvent être remboursés pour des coûts raisonnables lorsqu'ils agissent à titre de délégués. Cependant, la loi n'est pas complètement claire à ce sujet. Pour être sûr que vos délégués peuvent être remboursés de leurs frais raisonnables, vous devriez le dire dans votre directive personnelle.

Impliquer les gens dans votre évaluation de la capacité

Votre directive personnelle ne prend effet que lorsque vous ne pouvez plus prendre de décisions en matière de soins personnels pour vous-même. Cela s'appelle « perdre de la capacité ».

Vous avez la capacité lorsque vous pouvez :

- comprendre les renseignements dont vous avez besoin pour prendre une décision en matière de soins personnels;
- Comprendre ce qui pourrait se produire si vous prenez ou non une décision.

Pour déterminer si vous avez la capacité, un professionnel de la santé évaluera (ou testera) votre capacité à prendre des décisions. Cela peut inclure des conversations avec des personnes qui vous connaissent bien.

Dans votre directive personnelle, vous pouvez nommer des personnes avec lesquelles le fournisseur de soins de santé pourra discuter lorsqu'il évaluera vos capacités. Les personnes que vous nommez peuvent être en mesure de donner des renseignements qui aident la personne qui évalue votre capacité. Il aide également les personnes qui se soucient de vous à se sentir incluses dans vos soins.

Vous pouvez aussi donner des instructions sur les personnes à qui il faut dire si vous perdez la capacité de prendre des décisions en matière de soins personnels. Vous pouvez aussi dire à qui il ne faut pas le dire.

©Copyright SIJNE 2025

Ai-je besoin d'un avocat pour préparer une directive personnelle?

Vous n'avez pas besoin de parler à un avocat lorsque vous rédigez votre directive personnelle, mais c'est une bonne idée. Votre avocat peut s'assurer que votre directive répond à toutes les exigences légales et dit clairement ce que vous voulez qu'elle dise. Les avocats facturent des honoraires en fonction du montant que vous voulez qu'ils versent et de la complexité du travail. Vous devriez discuter des honoraires avec l'avocat avant de décider de les embaucher.

Si possible, parlez à vos fournisseurs de soins de santé pour vous assurer que vous avez toutes les informations sur votre propre santé lorsque vous rédigez votre directive. Cela vous aidera à comprendre ce qui vous attend et à écrire sur les soins médicaux que vous voulez ou ne voulez pas. Votre professionnel de la santé peut vous expliquer les différentes façons de traiter des problèmes médicaux et donner les meilleures instructions pour vos besoins. Sans avis médical, vos instructions pourraient ne pas donner les résultats que vous voulez.

Que dois-je faire si un hôpital ou un établissement de soins me demande de signer un formulaire de directive personnelle normalisé?

Certains établissements de soins de santé et de soins en résidence utilisent des directives personnelles normalisées pour l'admission des patients ou des résidents. Ces directives peuvent comprendre des instructions que vous ne voudriez pas recevoir, par exemple une ordonnance de non-réanimation.

Vous n'avez pas à signer ce formulaire standard. De plus, un hôpital ou un établissement de soins de santé en Nouvelle-Écosse ne peut pas refuser de vous traiter ou de vous admettre simplement parce que vous refusez de signer leur directive. La Personal Directives Act dit que c' est illégal pour ces établissements d'exiger une directive personnelle.

Si vous recevez un formulaire standard, vérifiez-le auprès de votre fournisseur de soins de santé (votre médecin ou votre infirmière) avant de décider de le signer. Vous pouvez aussi le montrer à un avocat. Ne signez pas un formulaire de directive standard si cela ne vous donne pas les résultats que vous voulez. Parlez plutôt de vos souhaits en matière de soins de santé à votre famille. Vous pouvez rédiger votre propre directive personnelle si vous n'en avez pas déjà.

De nombreuses installations vous demanderont si vous avez une directive personnelle. Si vous en avez une, donnez-leur une copie pour leurs dossiers.

©Copyright SIJNE 2025

Où dois-je conserver mes directives personnelles?

- Conservez votre directive personnelle originale signée et attestée dans un endroit sûr. Dites à votre délégué ou aux membres de votre famille proche où elle se trouve. Assurez-vous qu'ils peuvent y accéder facilement. Vous pouvez le conserver dans un dossier marqué à un endroit tel que le haut du réfrigérateur, l'armoire de la cuisine ou un bureau afin qu'il puisse être trouvé rapidement en cas d'urgence. Il est conseillé de le conserver dans une boîte à feu.
- Donnez une copie à votre ou vos délégués, s'ils sont nommés.
- Donnez des copies à d'autres membres de la famille et amis proches de confiance.
- Donnez une copie à votre médecin si vous en avez un et aux autres personnes qui s'occuperont de vous.
- Si vous allez à l'hôpital ou dans un établissement de soins continus, emportez une copie avec vous.
- Si vous voyagez, emportez un exemplaire avec vous. De nombreuses provinces et territoires ainsi que des États américains honoreront vos souhaits. Certains suivront les règles en vigueur dans leur province, territoire ou État.

Ne placez pas votre directive dans un coffre-fort qui est à votre nom seulement, sinon votre délégué pourrait ne pas pouvoir l'obtenir au moment où il en aura besoin. Bien que les personnes qui ont reçu des copies de votre directive n'aient pas besoin de l'original, votre délégué devrait pouvoir obtenir la directive originale si nécessaire.

Par exemple, vous pourriez être à l'hôpital et le personnel pourrait ne pas trouver la copie que vous avez fournie. Un professionnel de la santé qui ne sait pas que vous pourriez avoir besoin de voir l'original. Tenir une liste des personnes qui ont des copies de votre directive personnelle avec l'original. Certaines personnes aiment mettre les coordonnées de leur délégué dans le document.

©Copyright SIJNE 2025

E

À quelle fréquence dois-je revoir ma directive personnelle?

Vous devriez consulter votre directive personnelle de temps en temps. Mettez à jour votre directive personnelle lorsque vous apportez des changements importants dans votre vie, comme une union de fait, un mariage, un nouveau mariage, une séparation ou un divorce.

En fait, il est bon de le revoir chaque fois que vous rencontrez l'un des 5 D :

- une nouvelle **décennie** de vie
- le **décès** d'un être cher
- un **divorce** ou une séparation
- un nouveau **diagnostic** ou
- une **détérioration** considérable de la santé.

Demandez-vous si cela reflète toujours vos instructions, vos désirs, vos croyances et vos valeurs. Pensez à votre délégué, si vous en avez nommé un : est-il toujours la personne que vous voulez pour prendre les décisions pour vous ? Sont-ils toujours disposés et capables de prendre des décisions pour vous si vous ne pouvez pas les prendre vous-même? Mettez-le à jour si votre délégué ou son suppléant décède ou devient incapable de prendre des décisions importantes.

Les traitements médicaux changent régulièrement à mesure que la recherche les améliore. Vous pouvez mentionner de nouvelles méthodes et technologies de traitement. Si vous souffrez d'une maladie ou d'un état particulier, passez en revue votre directive plus souvent pour vous assurer de suivre les traitements à jour.

Les organismes qui traitent de maladies (comme le cancer, le SIDA ou la maladie d'Alzheimer) ont de bonnes informations sur les nouveaux traitements et soins. Ils peuvent aussi vous aider à faire face à la maladie et à votre famille.

Vous pouvez demander plus d'informations à votre médecin, spécialiste ou professionnel de la santé ou en ligne. Si vous obtenez des informations en ligne, vérifiez qu'elles proviennent d'une source fiable.

Vous pouvez faire une nouvelle directive personnelle ou modifier votre directive personnelle à tout moment, tant que vous en avez la capacité. Faites les changements par écrit. Ajoutez la date à laquelle vous avez modifié votre directive et demandez aux témoins de signer le document pour montrer qu'ils savent que vous avez apporté les modifications. Vos témoins ne doivent pas être votre délégué ou son conjoint.

Si vous faites une nouvelle directive personnelle ou simplement des changements, détruisez toutes les anciennes copies. Donnez des copies de votre nouvelle directive personnelle ou de la mise à jour de celle-ci aux personnes qui en avaient déjà une copie, c'est à-dire vos délégués, les membres de votre famille et les fournisseurs de soins de santé. Demandez-leur de détruire les anciennes copies.

©Copyright SIJNE 2025

Comment puis-je mettre fin à une directive personnelle?

Vous pouvez **révoquer** ou annuler votre directive personnelle à tout moment, dans la mesure où vous en avez la capacité. Vous pouvez déclarer votre intention d'annuler votre directive personnelle par écrit, et la faire signer et témoigner. Vous pouvez également détruire toutes les copies de l'ancienne directive et écrire une nouvelle directive si vous le souhaitez.

Dites à votre médecin, à l'hôpital ou au centre de soins que vous avez révoqué votre directive personnelle. Reprenez les copies que vous leur avez données. Ils doivent savoir que vous avez changé d'avis, que vous fassiez ou non une nouvelle directive. Vous devriez également en informer votre délégué et les membres de votre famille.

Vous n'avez pas à écrire une nouvelle directive pour annuler l'ancienne. Si vous décidez de faire une nouvelle directive, alors inclure dans ce paragraphe qui termine (révoque) l'ancienne directive. Remettre une copie de la nouvelle directive à vos délégués, à votre médecin et aux membres de votre famille.

Votre directive personnelle ne servira à guider les décisions relatives aux soins personnels que lorsque vous ne pourrez pas prendre ces décisions vous-même. Cela s'appelle « perdre de la capacité ».

Votre directive personnelle ne peut plus être utilisée lorsque :

- vous avez de nouveau la capacité
- tu meurs
- vous annulez la directive personnelle
- Un tribunal décide qu'elle n'est plus en vigueur.

Est-ce que ma directive personnelle sera acceptée à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse?

Il existe des exigences légales pour que les directives soient valides en Nouvelle-Écosse. La loi sur les directives n'est pas la même à l'extérieur de la province. Si vous êtes à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse et que vous ne pouvez pas donner votre consentement, il se peut que votre directive ne soit pas respectée. Il doit répondre aux exigences de la province ou du pays que vous visitez.

Avant de partir, passez en revue votre directive et demandez conseil à votre avocat. Cela aidera à s'assurer que votre directive sera suivie si vous ne pouvez pas consentir au traitement pendant votre voyage. Si vous prévoyez vivre à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse pendant un certain temps, vous voudrez peut-être rédiger une autre directive qui sera valide là où vous vivez.

©Copyright SIJNE 2025

E

Où puis-je obtenir plus d'informations?

Faites votre directive personnelle en ligne : (Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse) Si vous le souhaitez, vous pouvez faire votre directive personnelle gratuitement en ligne à **legalinfo.org/personaldirective**.Vous pouvez également télécharger les instructions pour rédiger une directive personnelle et un formulaire de directive personnelle à l'adresse, at www.legalinfo.org/wills-and-estates-law/health-care. Lire le guide de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse Personal Directives Reflection Guide avant de commencer.

- **Nova Scotia Department of Justice, Personal Directives**, comprenant un livret d'information gratuit, des instructions pour rédiger une directive personnelle et un formulaire **:** **www.novascotia.ca/just/pda/**
- **La planification préalable des soins Canada**: Ressources et outils gratuits sur la planification préalable des soins pour vous aider à créer votre plan personnalisé : **www.advancecareplanning.ca/**
- **Legislation**: *Personal Directives Act*, S.N.S.2008, c.8 (**https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/persdir.htm**)
- **Règlements**: *Personal Directives Regulations*, NS Reg 31/2010 (**https://novascotia.ca/just/regulations/regs/pdpersdir.htm**)
- **Site web du gouvernement du Canada sur l'aide médicale à mourir :** **canada.ca/fr/sante-canada/services/services-avantages-lies-sante/aide-medicale-mourir.html**
- **Information du gouvernement du Canada sur les modifications apportées à la loi sur l'aide médicale à mourir** qui est entrée en vigueur le 17 mars 2021 : **justice.gc.ca/fra/jp-cj/am-ad/di-bk.html**
- **Soins en fin de vie en Nouvelle-Écosse** : appeler le 8-1-1 pour parler à une infirmière autorisée ou aller à **811.novascotia.ca/**
- **Aide médicale à mourir en Nouvelle-Écosse** : vous pouvez parler à votre fournisseur de soins primaires ou à un spécialiste, ou communiquer avec Nova Scotia Health MAID Access and Resource Team au 902-491-5892 (Halifax) ou sans frais 1-833-903-6243, ou voir le site web **www.nshealth.ca/about-us/medical-assistance-dying**
- **Mourir Dans La Dignité Canada** : **www.dyingwithdignity.ca**
- **Nova Scotia Hospice Palliative Care Association** : **nshpca.ca**
- **Association canadienne de soins palliatifs** : **www.acsp.net**

©Copyright SIJNE 2025

- **Prestations pour aidants naturels** : Communiquez avec Service Canada à l'adresse 1-800-206-7218 pour obtenir des renseignements sur les prestations de l'assurance-emploi pour aidants naturels afin de vous aider à prendre du temps loin du travail pour prodiguer des soins ou un soutien à une personne gravement malade ou blessée ou à quelqu'un qui a besoin de soins en fin de vie. Site web: canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants.html

- **Congés des aidants naturels de la Nouvelle-Écosse** : Communiquez avec Nova Scotia Labour Standards au 1-888-315-0110 ou des informations sur les congés non rémunérés de travail en vertu du Nova Scotia's Labour Standards Code, y compris les congés pour soins aux adultes et aux enfants gravement malades, le congé de soignant : novascotia.ca/lae/employmentrights/leaves.asp

- **Health Law Institute, Dalhousie University** : End of Life Law and Policy in Canada: eol.law.dal.ca

- **Avocat en pratique privée** qui se concentre sur les travaux de planification successorale, y compris les testaments, les procurations et les directives personnelles. Consultez le site Web de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse à www.legalinfo.org pour obtenir des renseignements sur les façons de trouver un avocat.

  Information juridique ou renvoi à un avocat dans le cadre d'une pratique privée
  Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE)
  Ligne d'information juridique
  902-455-3135 | 1-800-665-9779
  Courriel : questions@legalinfo.org
  www.legalinfo.org

©Copyright SIJNE 2025